

NOVEMBRE 2017 - N°32

L'EUROPE EST MORTE, VIVE L'EUROPE**Edito****par Michel Rouger, *Président de Présaje***

L'EUROPE a vécu, avec ses Rois, de nombreuses morts marquées par les prières au défunt et les Viva destinés au suivant. C'est ainsi depuis CHARLEMAGNE et le découpage de l'Europe carolingienne entre ses trois fils. Un bon millénaire plus tard, PRESAJE, ouvre le dossier de l'EUROPE de demain qui va dominer tous les autres, en dessinant le futur du Droit, de la Justice et de l'Economie, donc de la vie de nos sociétés humaines.

[lire la suite page 3]

La mort de l'EUROPE des TRAITES**par Michel Rouger, *Président de Présaje***

L'Europe des traités est morte parce qu'elle a confié le destin des peuples à une Europe des institutions qui ne pouvaient être que des administrations, compliquées par les diversités culturelles des deux Europe géographiques et historiques, la Germanique et la Latine, sans responsabilité, ni pouvoirs politiques adaptés.

[lire la suite page 4]

Les morts et les renaissances des institutions de l'Europe**par Michel Rouger, *Président de Présaje***

Pendant des siècles, les peuples Européens conflictuels et naturellement turbulents, comme leurs Rois naturellement conquérants, se sont fait la guerre jusqu'à ce que, vainqueurs ou vaincus, exsangues ou enrichis, ils s'en remettent aux traités qui actaient, plus ou moins provisoirement, les morts et les renaissances politiques, juridiques et économiques.

[lire la suite page 6]

Europe des adhésions et stratégies économiques**par Michel Rouger, *Président de Présaje***

PRESAJE a abordé ce sujet, il y a cinq ans, en publiant, chez BRUYLANT, dans la collection Micro Droit - Macro

Le droit et le juge européen**Par Jean Pierre Spitzer, *Avocat et Ancien Secrétaire Général du Mouvement Européen***

Un droit et un juge européen nécessitent une Europe structurée autour d'institutions fortes et des répartitions clairement définies avec ses états membres. Une fois cela mis en place la grande question qui reste est à quoi sert ce juge européen et ce droit européen, et s'il y a lieu de les réformer ?

[lire la suite page 10]

L'harmonisation des organisations judiciaires en Europe**Forces centrifuges – Forces centripètes****Par Thomas Cassuto, *Magistrat, Docteur en droit***

Sur le plan institutionnel, la construction européenne s'est étalonnée selon le principe de la politique des petits pas et les Institutions judiciaires n'ont pas échappé à ce mouvement même si la cour de justice a appliqué rapidement les principes de primauté du droit communautaire. Les droits de l'homme, les droits de la défense, les droits procédurales, les droits des victimes et l'avènement d'un parquet européen sont autant avancées progressives dans l'harmonisation et l'intégration des organisations judiciaires en Europe.

[lire la suite page 13]

A propos de la victoire prétendument étriquée de Madame MERKEL**Par Jean Pierre Spitzer, *Avocat et Ancien Secrétaire Général du Mouvement Européen***

La victoire de Madame MERKEL, le 22 septembre dernier est apparue étriquée, elle est pourtant bien réelle car elle est située dans un contexte d'engagement fort en terme d'immigration et d'intégration et au sortir d'une crise qui a secoué toute l'Europe qui a fait que tous les autres dirigeants ont perdu leur élection. Sans avoir perdu le pouvoir, la coalition qu'elle pourra constituer dans le temps dictera par contre sa politique.

[lire la suite page 16]

Droit dirigée par Th. CASSUTO, le remarquable ouvrage de Viviane de BEAUFORT, « Entreprises stratégiques nationales et modèle économique européen ». Quels ont été les changements, les évolutions pour les PME-PMI en Europe comme en France ?

[lire la suite page 8]

Edito

Par Michel Rouger, *Président de Présaje*

L'EUROPE a vécu, avec ses Rois, de nombreuses morts marquées par les prières au défunt et les Viva destinés au suivant. C'est ainsi depuis CHARLEMAGNE et le découpage de l'Europe carolingienne entre ses trois fils. Un bon millénaire plus tard, PRESAJE, ouvre le dossier de l'EUROPE de demain qui va dominer tous les autres, en dessinant le futur du Droit, de la Justice et de l'Economie, donc de la vie de nos sociétés humaines.

Pour être clair, il faut séparer l'actuelle Europe des Institutions, née de l'Europe des traités, l'une et l'autre mortelles, des deux Europe immortelles, L'Europe géographique : La Germanique et la Latine séparées par le Rhin et le Danube. L'Europe historique, façonnée par les siècles de conflits religieux entre le catholicisme et le protestantisme, avant que ses monstres idéologiques et totalitaires ne ravagent le 20ème siècle.

Ces 2 Europe ont connu, à la fin de la dernière boucherie collective, une mutation qui a permis l'élaboration, par la diplomatie, de l'Europe des traités, lesquels ont installé l'Europe des Institutions qui devait obtenir l'adhésion démocratique des 28 peuples concernés. C'est raté, chez les français depuis 2005, sans sortie forcée, chez les Britanniques, depuis 2016, avec sortie en cours de discussion.

Cet échec, patent, est-il réversible grâce à un sursaut commun de la France, de l'Allemagne et de leurs dirigeants, au cours des 4 années qui verront l'adhésion ou l'hostilité des peuples à l'Europe des Institutions, exprimées par les élections de 2020. Le risque de l'échec final est réel, mais rien n'est perdu, selon la prise de conscience des futures conséquences.

Pour vous aider à le comprendre je mets deux grands traités Européens en parallèle.

Le congrès de Vienne en 1815 et le traité de Versailles, en 1919. Le premier, générateur d'adhésions, nous a laissés en paix, France et Allemagne, pendant 50 ans. Le second nous a valu la grande boucherie du 20ème siècle.

En l'état, l'Europe des Institutions étant gravement malade, faute d'avoir su créer l'adhésion des peuples, celle des traités préventifs est-elle morte ? La réponse est OUI.

Ces réflexions doivent expliquer pourquoi et comment deux Europe institutionnelles devraient se succéder, d'ici 4 ans, celle des adhésions, remplaçant celle des traités. En passant, vite, au-delà des divergences qui opposent les deux grands peuples des 2 Europe immortelles. Le Germanique et le Latin, issus de la géographie et de l'histoire, rassemblés, séparément, dans la République Fédérale d'Allemagne et la République Française.

Le chantier est plus que problématique. Le niveau de déséquilibre atteint entre la puissance des 2 principaux pays de l'Europe géographique est générateur des pires aventures pour l'avenir. Elles se dessinent déjà de chaque côté du Rhin et du Danube.

Cette situation mérite autant de réflexions sur le passé que de propositions pour l'avenir.

La mort de l'EUROPE des TRAITES

Par Michel Rouger, Président de Présaje

L'Europe des traités est morte parce qu'elle a confié le destin des peuples à une Europe des institutions qui ne pouvaient être que des administrations, compliquées par les diversités culturelles des deux Europe géographiques et historiques, la Germanique et la Latine, sans responsabilité, ni pouvoirs politiques adaptés.

Pour expliquer cette inévitable agonie, il faut faire référence à un document de 2011, au cœur du tsunami financier qui a submergé l'économie occidentale. Le texte, en italique, a été produit par PRESAJE. Ces extraits rendent hommage à son vice-président, Albert MERLIN, disparu il y a 2 ans.

1 Le déclassement subi par la France, en 20 ans, face à l'Allemagne. Texte 2011.

L'Europe est passée, début 90, d'une coupure longitudinale, le rideau de fer et le mur de Berlin, à une coupure latitudinale le 45^e parallèle. Dans l'ancien modèle les mauvais étaient à l'est, enfermés dans leur complexe Militaro - idéologique. Les bons étaient à l'ouest, ouverts au monde, avec leur modèle socialo-industriel, né de la communauté charbon acier.

En dix ans l'Est géopolitique a disparu. L'Allemagne a retrouvé sa puissance géographique. Pendant ces temps cruciaux la France, avec les meilleures intentions du monde, a solidifié les bases de son modèle socialo- hédoniste providentiel. Les Allemands lui ont tourné le dos en construisant leur modèle monétaire et industriel exportateur.

Pourquoi, alors, l'Europe politique n'est-elle pas déjà morte ? La raison tient aux trois décisions prises, toutes favorables à l'Allemagne toutes défavorables à la France. Pour que ce couple franco- allemand, séparé de biens, pas encore de corps, se rabiboche, il faudra que soit l'Allemagne change, soit la France change.

a). La première décision a consisté pour les dirigeants français, en 1990, à regarder, passer le train de la réunification allemande.

b). La seconde décision a consisté, en 1992, à élaborer, dans le traité de Maastricht, un modèle d'inspiration germanique plus que latine, en souscrivant des engagements de déficit et d'endettement que la France serait incapable de tenir. C'était la mort de l'état providence.

c). La troisième décision a consisté à adopter l'Euro sans la Grande Bretagne. Elle a remis la France et son modèle providentiel entre les mains de l'Allemagne.

Depuis 20 ans l'Europe vit avec un grand malade, son vieux père, le modèle socialo- industriel né, pendant la guerre froide. Il a généré deux enfants aux caractères inconciliables, le modèle latin socialo-providentiel consommateur, le germanique monétaire et industriel producteur.

En 2017, la sortie de la grande crise occidentale apparaissant, les élections rénovatrices de 2017 poussent la France à se rapprocher de l'Allemagne pour sortir l'Europe des institutions des conséquences dramatiques de ses échecs. En créant l'Europe des adhésions. Vaste programme aurait dit le Général

2 Les erreurs de jugements économiques sur l'évolution de la CHINE. Texte 2011.

Le premier Ministre chinois veut « rassurer » les Européens en affirmant à son premier client, l'Allemagne, que la Chine ne voulait pas racheter l'Europe. Ce qui peut aussi signifier, qu'elle attend qu'elle se vende elle-même.

En 2017. C'est fait pour une partie de l'économie française.

La pensée occidentale a considéré que, de l'instant où le monde, dit émergent, Chinois en tête, avait choisi le modèle de l'économie de marché, il avait ipso facto rejoint le modèle occidental construit sur le bien-être, la croissance et la démocratie, but suprême. C'est faux.

En 2017. C'est faux. La croissance chinoise prospère en occident sans être gênée, chez elle, par les contraintes de la démocratie et du bien-être.

La pensée occidentale a considéré que l'Occident organisateur de la globalisation des échanges générerait la répartition du travail entre les pays, en se gardant les fonctions « nobles », et en laissant partir les petits emplois chez les pauvres. Comme il l'avait fait au XIXe siècle avec les classes sociales non instruites prolétarisées invitées, par la bourgeoisie instruite, au développement du machinisme et de l'industrie. C'est faux.

En 2017. C'est faux. L'Occident partage son influence avec la CHINE, devenue un concurrent redoutable chez les pays pauvres.

3 L'évolution de la crise américaine, le digital et le « Trumpisme » texte 2011

Les Etats unis sont confrontés à une triple difficulté interne qui exigera d'eux un traitement à long terme. Le vieillissement naturel de sa population financé par une épargne qui appelle des rendements élevés des capitaux nécessaires pour l'entretien d'une classe inactive. La dégradation de la santé physique des classes moyennes, par une obésité liée à un mercantilisme de consommation. La dégradation des infrastructures dont l'indispensable remise en état est empêchée par les blocages politico fiscaux.

L'administration fédérale a estimé que le modèle de capitalisme fordiste qui avait supporté le complexe militaro-industriel victorieux de la deuxième guerre mondiale et de la guerre froide, ne produisait pas assez de rentabilité pour traiter les trois difficultés du pays, pensions de retraite, santé, infrastructures. Les États-Unis, la réserve fédérale, ont remplacé ce modèle par le monétaro financier dérégulé reposant sur le capitalisme managérial, la share holder value des fonds de pension, la fair market value des prédateurs financiers. Ce qui avait été bon pour GM (General Motors) et l'Amérique ne l'était plus. Ce fut G. S. (Goldman Sachs) qui devint le modèle américain.

Une fois cet emballement dérégulé, incontrôlé, installé dans la vie économique, il était inévitable qu'après avoir buté sur l'insuffisante rentabilité du complexe Militaro industriel et du capitalisme fordiste, les États-Unis buteraient sur l'excès de cupidité du capitalisme managérial et du complexe monétaro financier. Face à la désindustrialisation du pays il a fallu changer le modèle pour celui de l'Allemagne, à la fois monétaire et industriel. Ce sera le retour vers un nouveau modèle de guerre froide qui aidera les Etas Unis à se rétablir.

En 2017 ces 3 phrases expliquent l'« l'America greatest » de D. Trump ». et son cout pour l'Europe occidentale déjà dominée par la digitalisation importée des US.

Conclusion

En 2017 la France se réveille, après avoir pris conscience de l'affaiblissement de son Etat

Nation, face à celui de l'Allemagne, met les bouchées doubles pour l'inviter l'Allemagne à l'aider à faire son retard.

Cet article actualise le pourquoi de la mort de l'Europe des traités au moment de l'inversion des situations géopolitiques respectives de la France et de l'Allemagne.

la France tente de se réunifier, en échappant aux blocages idéologiques et aux divisions partisans héritées de la guerre froide, entre collectivistes et libéraux. L'autre, l'Allemagne, qui a retrouvé la toute-puissance de son Etat Nation, cherche à se débarrasser des contraintes, imposées par la guerre froide, pour retrouver ses vieux démons réveillés par sa puissance reconquise.

Il ne s'agit plus du bonheur des Peuples, hélas, mais de la puissance des Nations dont la démesure a produit tant de catastrophes.

C'est ce que l'Angleterre a déjà compris, en quittant le continent.

C'est ce que les régionalistes séparatistes européens ont entrepris de combattre, à long terme, en morcelant, et en réduisant la puissance des Etats Nations.

Les morts et les renaissances des institutions de l'Europe

par Michel Rouger, *Président de Présaje*

Pendant des siècles, les peuples Européens conflictuels et naturellement turbulents, comme leurs Rois naturellement conquérants, se sont fait la guerre jusqu'à ce que, vainqueurs ou vaincus, exsangues ou enrichis, ils s'en remettent aux traités qui actaient, plus ou moins provisoirement, les morts et les renaissances politiques, juridiques et économiques.

Guerres multiformes qui ont entraîné les pulsions dominatrices de peuples messianistes, à la fois constructeurs et destructeurs, conquis et conquérants, chauvins et mondialistes. Les peuples d'Europe occidentale les plus marqués par la 2ème guerre mondiale, la France et l'Allemagne, née entre eux, ont décidé de s'en remettre aux **traités** pour **Vivre en paix**, sans attendre de ne pouvoir le faire qu'après s'être entretués. Cette décision intelligente a produit une quarantaine de traités en 60 ans, sans compter ceux propres à l'adhésion des membres, qui ont eux-mêmes généré d'innombrables institutions.

Cette Europe des traités préventifs est-elle morte ? La réponse est OUI. Parce que son règne est fini. L'Europe des adhésions doit vivre à son tour, sans tuer son passé, en le faisant vivre, actualisé. Pour cela il ne suffit pas de témoigner il faut proposer.

En précisant que les Institutions construites par l'Europe des Traités sont aussi résistantes et durables que les bunkers abandonnés par le mur de l'Atlantique de 1940-1944, et qu'il faudra savoir gérer cet héritage. C'est quand il faut imaginer ce que devrait être une Europe des adhésions, que le bât blesse, en commençant par définir les 2 mots :

Europe signifie France et Allemagne pour pouvoir redémarrer l'Union, comme en 1957.

Adhésions signifie accord des peuples adhérents engagés au-delà de leurs diplomates et leurs élus. Ce sont les adhésions qui font l'Europe, pas l'inverse, tenté, depuis 60 ans et raté.

Revenons à l'Europe continentale ravagée par ses choix déments. A la sortie de cet enfer, j'ai cherché à me faire expliquer ce que fut le nazisme, à chaud, par le prisonnier allemand avec lequel j'ai travaillé, au quotidien, dans le camionnage, entre 1945 et 1947. Il avait 38 ans, moi 16, l'âge d'être mon père, officier, cultivé, entrepreneur de travaux publics à Stuttgart. L'explication reste valable aujourd'hui. Je laisse parler Robert Hahn.

« Crois-moi, Michel, quand Hitler parlait, c'est à moi tout seul qu'il parlait, même quand il hurlait, ça me faisait du bien en pensant à l'humiliation de mon père après 1918. Hitler était un vrai orateur. Les défilés, les voitures, les flambeaux, les oriflammes, les uniformes, n'étaient que des symboles. Ce qui m'impressionnait c'était son verbe, sa langue. Je rêvais de pouvoir l'imiter. Je l'ai suivi jusqu'au bout, en faisant mon métier, avec les ingénieurs du mur de l'Atlantique. J'ai été nazi je n'ai jamais été SS. S'il fallait le refaire, pour défendre l'Allemagne je le ferais »

Je laisse au lecteur le choix de la conclusion qu'il souhaite donner aux circonstances vécues, avec nos tribuns aux verbes flamboyants, qui excitent les passions des 2 côtés du Rhin.

Les peuples Germains et Francs, si prompts à se faire la guerre, étant ce qu'ils sont, cela suppose que ces fameuses institutions, décrites indestructibles, offrent du concret aux peuples pour éviter qu'ils soient prêts à rentrer chez eux, pour rejouer au Casse pipes, la fleur au fusil. Elles ont du pain sur la planche, quand on sait tout ce qui est en retard en matière fiscale, sociale et concurrentielle, dans un marché qui se veut Européen en restant national. Surtout quand on voit les divergences et les compromis arrachés sur les travailleurs détachés.

Parmi tous les sujets créatifs, qui pourraient être porteurs d'adhésions, les innovations, qui doivent faire oublier le passif des institutions issues des traités, concernent trois domaines :

La création d'une économie Européenne concurrentielle, face aux deux prédateurs que sont les Etats unis et la Chine, doit être régulée pour défendre les grandes filières intra européennes, faites d'innombrables PME/PMI, en laissant, au siècle précédent, la querelle de la nationalité des grandes entreprises multinationales de l'ère industrielle revendiquées par chaque Etat. Il faut imaginer le démembrement des fonctions des PME/PMI des grandes filières, la nue-propriété, le capital, le marché, appartenant aux structures de droit européen, l'usufruit, la production, le terroir, appartenant aux structures de droit national.

L'affirmation d'un Droit Européen, à la place de celui qui s'est voulu continental depuis 30 ans, lequel, faute de courage et d'imagination, a trop longtemps abdiqué, face à l'impérialisme juridico judiciaire des digitaliens du GAFAM, et autres entreprises mondiales, rattachées à d'autres droits et d'autres juridictions, installées sur le sol des pays adhérents à l'Europe.

L'harmonisation des systèmes juridiques et judiciaires des adhérents, indispensables pour réguler les opérations transfrontières internes aux marchés transnationaux dont la disparité des organisations ajoute au déclassement sociétal de la France face à l'Allemagne. Systèmes polyvalents, constitués de juges du droit Européens aussi bien que du droit de leur nationalité.

A défaut le réveil de nos antagonismes latents produira ce que nous avons déjà vécu.

Europe des adhésions et stratégies économiques

par Michel Rouger, *Président de Présaje*

PRESAJE a abordé ce sujet, il y a cinq ans, en publiant, chez BRUYLANT*, dans la collection Micro Droit - Macro Droit dirigée par Th. CASSUTO, le remarquable ouvrage de Viviane de BEAUFORT, « Entreprises stratégiques nationales et modèle économique européen », dont Madame A.M. IDRAC, ministre du commerce extérieur avait rédigé la préface, et moi-même la post face. Le temps passé depuis cette publication exige de faire un point d'actualité.

Rien n'a changé. La France des traités européens reste attachée à une conception nationale de la propriété des entreprises dites stratégiques, face à une mondialisation économique qui reconnaît plus facilement les grands marchés continentaux, seuls capables d'exercer une capacité concurrentielle dont les petits marchés nationaux sont démunis.

Par exemple : Alstom, reine des débats politiques en cet automne 2017, a subi une double peine. Elle a été victime de la malédiction des entreprises stratégiques étatisées françaises, des 3 A, Alcatel, Alstom, Areva, qui cherchent leurs stratèges quand c'est trop tard, après avoir perdu beaucoup d'argent. Au surplus, dans le cas de l'industrie ferroviaire, le principal acheteur des trains fabriqués par Alstom restant l'Etat Français, le fabricant a dû tenir compte de la stratégie hésitante de sa cliente, sur endettée comme son propriétaire, l'Etat.

Sur ce sujet de la stratégie du ferroviaire, permettez-moi de revenir à l'automne 1950. Jeune entrepreneur qui voulait re vivifier son pays, j'ai passé avec la SNCF un contrat de remplacement de 150 kms de lignes de chemin de fer marchandises par des camions. Lors de la présentation du projet aux syndicats de cheminots, j'ai assisté à un dialogue musclé entre eux et le directeur local des « Chemins de fer » comme on disait à l'époque.

« Dis-moi, directeur, tu es un cheminot comme moi. Les chemins de fer sont la propriété du peuple, c'est une propriété stratégique dont nous sommes les gardiens pour les Français. Tu n'y toucheras pas. Le pays saintongeais a besoin de nous pour éviter qu'il devienne un désert social. Réponse du directeur : avec quel argent ? On s'en fout. On est payés pour mettre du charbon dans la chaudière, toi pour mettre des impôts dans notre budget ».

Qu'y a-t-il de changé, 67 ans plus tard, dans le dialogue social à la Française ? Peu dans la forme, mais beaucoup dans le fond. Cette malédiction aggravée ne s'est pas répandue au-delà des années 80. Elle a progressivement épargné les grandes filières Françaises, l'agro alimentaire, la viticulture, le bois, les travaux publics et la construction, le tourisme et les loisirs de masse, le sport, le Luxe et l'hyper commerce, mondialisés, sans oublier demain, qui verra nos capacités nationales, non étatisées, affronter les marchés du digital.

Certes, la France a été écartée de l'industrie métallurgique lourde qui aurait eu sa place en Europe, si ses dirigeants avaient compris qu'une entreprise stratégique, dans la mondialisation, ne se définit pas à partir d'un territoire et du pouvoir qui s'y exerce mais à partir d'un marché, des chances et des moyens à rassembler pour y prendre sa place Et la conserver. L'automobile le démontre, installée qu'elle est partout. Sans perdre son caractère stratégique grâce aux stratèges qu'elle a su recruter, à temps.

Rejoignons l'ouvrage de Viviane de BEAUFORT, professeur à L'ESSEC, dont la conclusion a été achevée avant Noël 2010. A l'époque, les pays rassemblés par les traités vivaient la crise financière, parfois dramatique, provoquée par l'hyper spéculation des Etats Unis. Les Institutions communautaires vivaient les dérapages de l'endettement des nations qui se libéraient de leurs engagements. Il fallait repasser par le cap d'une bonne espérance.

Aujourd'hui, la crise est derrière les dirigeants renouvelés, en Occident et en Europe – sauf en Allemagne -l'horizon s'éclaircit. L'Europe des traités va connaître une pause. Les institutions ont du pain sur la planche, pour plusieurs années. Elles vont être écartelées entre la séparation imposée par le Brexit et la cohésion réclamée par les peuples continentaux, qui veulent une harmonisation, entre eux, du social et du fiscal, pour adhérer à l'avenir.

Or, dans le traitement communautaire de ces déchirements, souvent culturels, comment éviter le débat sur la stratégie économique commune qui commande la réussite sans laquelle les institutions seront impuissantes pour fournir ce que l'on attend d'elles. Les choses ne sont pas simples car l'Europe est restée imprégnée par l'économie industrielle du 20ème siècle née du charbon et de l'acier, ce qui a fait son succès, plus en Allemagne qu'en France.

Un nouveau modèle économique se dessine au sein duquel les PME et le PMI, rassemblées en filières, occupent le marché continental présenté comme le 1er mondial. Elles sont l'équivalent de ce que fut le charbon et l'acier pour le modèle économique précédent. C'est ce qu'ont compris les chinois en achetant des PME-PMI en France, dans les « filières » du 21ème siècle, tourisme, viticulture, bois, sport, etc, en toute discrétion

Une question, posée, en conclusion, dans la post face de l'ouvrage de 2010, sur l'avenir des filières et des PME – PMI Françaises montrait déjà à quel point le déclassé économique entre l'Allemagne et la France inquiétait. Il est plus qu'urgent d'y remédier.

Q. Cette situation permettrait-elle aux pays de la zone Euro, en commençant par la France et l'Allemagne, de développer des secteurs stratégiques communautaires, Européanisés, en sachant garder l'image qualité du producteur national, qui vit dans le produit ou le service rendu. La réponse a été OUI, à plusieurs conditions

Que la France qui dispose des compétences technologiques, financières, juridiques et logistiques, agrégées par des systèmes de gouvernance à tendance étatiques, accepte, de les mettre au service des structures économiques des grandes et petites entreprises qui ont vocation de s'installer sur le marché mondial. Sans chercher à les faire gouverner par l'Etat.

Que la France accepte, à défaut de politique industrielle reposant sur des monstres étatisés, d'aider à l'émergence des filières du secteur des PME-PMI, elles-mêmes européanisées pour mieux affronter la concurrence mondiale.

Que l'Hexagone, remarquable par la forme et la nature de territoires qui lui offrent une production équilibrée entre le Primaire agricole, viticole, devenu agroalimentaire, le Secondaire manufacturier industriel, le Tertiaire commercial et touristique et le Quaternaire de la société de la connaissance et des loisirs, accepte que les investissements souvent risqués pour ce développement ne soient pas freinés par, un système bancaire trop orienté vers le financement de la dette de l'ETAT.

Que le principe de précaution ne soit pas un principe d'abstention.

Que les systèmes de régulations économiques, administratives, juridiques, fiscaux, comptables et surtout judiciaires s'adaptent au retour d'un secteur à part entière, Is PME-PMI, européanisé, comme les grandes sociétés du marché mondial.

C'est à ce prix, qu'en conjuguant nos efforts nous pourrions espérer l'Europe des adhésions.

Mais le peuple Allemand ne se laissera pas prendre la place qu'il a conquise au prix de tant d'efforts pendant la première décennie du XXIe siècle. Il observe, depuis 30 ans, le manque de persévérance et la difficulté à accepter les efforts, voir les sacrifices à consentir, par un voisin

Français qui s'est laissé distancer et déclasser.

On retrouve, 80 ans plus tard, le débat entre le beurre – le bonheur du peuple – et les canons – la puissance de la Nation. N'en rajoutons pas. En perdant sa puissance la France de 2017 a perdu son beurre. Et terminons sur une réflexion optimiste. La période actuelle semble favorable à l'harmonie intellectuelle entre personnes de générations et de sexes distincts. Puisse cette évolution inspirer le couple Franco Allemand à la recherche de L'EUROPE des ADHESIONS.

Le droit et le juge européen

Par Jean Pierre Spitzer, Avocat et Ancien Secrétaire Général du Mouvement Européen

Un droit et un juge européen nécessitent une Europe structurée autour d'institutions fortes et des répartitions clairement définies avec ses états membres. Une fois cela mis en place la grande question qui reste est à quoi sert ce juge européen et ce droit européen, et s'il y a lieu de les réformer ?

Pour qu'il y ait un droit et un juge européen, il faut une « Europe ».

Une telle Europe doit avoir la possibilité de mettre en place au moins une institution délibérative susceptible de créer ce droit européen, et une institution judiciaire mettant en place des juridictions dont le propre est qu'elle doit statuer sur tout le territoire européen et que leurs jugements ou arrêts y soient exécutés.

Or, c'est ce système qui a été mis en place dès 1950 dans le premier traité européen qui était le traité CECA (la Communauté Européenne pour le Charbon et l'Acier).

Dès ce moment Jean MONNET avait imaginé un schéma qui paraît encore aujourd'hui indépassable, dès lors qu'on souhaite avoir un droit et un juge européens.

Les six Etats qui ont décidé de fonder la CECA, étant tous souverains ont mis en place le système suivant :

- Le pouvoir d'édicter des normes appartient aux Etats, d'où la création du Conseil des Ministres au sein duquel se réunissent les Ministres des différents Etats toutes les semaines ou tous les quinze jours, en tout cas périodiquement, à Bruxelles.

- La Haute Autorité qui incarne l'intérêt général, dispose à cet effet du pouvoir d'initiative – mais pas de celui de décision – et à laquelle est confiée le soin de veiller à l'application des décisions ainsi prises. Elle deviendra la Commission en 1965.

- Et une Cour de justice qui, aux termes de l'Art.19 du Traité Union Européenne, « assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités ». Elle est donc juge de la conformité des droits nationaux au Traité, des conflits entre Etats membres, ce qui relève du Juge constitutionnel ; également en charge de veiller à l'unification de ce droit, ce qui relève du juge de cassation, outre le fait de régler un certain nombre de litiges directs, soit entre les organes de cette Communauté et des entreprises ou des personnes physiques, soit opposant les personnes travaillant au sein d'une institution à celle-ci.

En ce qui concerne ce juge communautaire, cela a très bien fonctionné et l'institution s'est adaptée au développement de l'intégration européenne et aux nouvelles compétences.

Aujourd'hui, ce juge européen relève de « l'institution Cour de justice » qui représente environ 2 000 personnes – dont la quasi-moitié est représentée par les traducteurs et interprètes – et est divisée en trois tribunaux ou cour :

- Au sommet : la Cour de justice aujourd'hui « juge constitutionnel » et « juge de cassation » essentiellement, qui a également gardé une grande compétence en ce qui concerne les questions préjudicielles que les juges nationaux peuvent poser à la Cour de Luxembourg lorsqu'une question de validité d'un texte communautaire dérivé peut se poser, ou lorsque se posent des questions liées à l'interprétation desdits textes.

- Le Tribunal en charge des règlements des litiges directs résultant notamment de l'ensemble des décisions prises par la Commission en exécution du droit de l'Union.

- Et, enfin, le Tribunal de la fonction publique qui est compétent pour juger les conflits entre les institutions et leur personnel.

Bref, ce juge et ce droit existent à ce jour et constituent probablement un des aspects de la construction européenne les moins contestés. Elle a joué un rôle considérable en adoptant la méthode d'interprétation téléologique, c'est-à-dire de finalité. C'est ainsi qu'elle a rendu les célèbres arrêts VAN GEND&LOOS et COSTA c/E.N.E.L. au début des années 1960 qui ont fondé les deux piliers de l'actuelle Union : la primauté du droit communautaire sur celui des Etats membres et l'effet direct, c'est-à-dire la possibilité pour chaque citoyen de l'Union de revendiquer, devant son juge national, la protection issue du droit de l'Union.

Bien qu'à écouter ou lire les interventions des partisans du hard Brexit, la Cour de justice serait également en ligne de mire de ceux qui contestent la construction européenne telle qu'elle existe.

Certes, ce n'est pas dans le cadre de cet article, qu'il y a lieu de discuter de la pertinence ou non de ceux qui critiquent la construction européenne, rappelons cependant que si la critique est fondée en ce qui concerne le fonctionnement de l'union depuis 20/25 ans, il ne faut pas faire de confusion entre les hommes qui ont assuré ce fonctionnement, et l'ont mal assuré, et les institutions elles-mêmes.

Ainsi, ce n'est pas parce que la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat rendrait un jour un mauvais arrêt que l'institution est condamnable et qu'il faudrait la changer.

Néanmoins, il n'est pas interdit de poser la question de savoir à quoi sert ce juge européen et ce droit européen, et s'il y a lieu de les réformer.

En ce qui concerne tout d'abord le droit européen, celui-ci est constitué de nombreux traités, du traité CECA au traité de Lisbonne, de l'ensemble du droit dérivé : règlements, directives, décisions, et des enseignements de la jurisprudence de la Cour de justice.

Les critiques contre ce droit sont les mêmes que les critiques en matière de droit interne : trop touffu, trop complexe, bref relativement inaccessible à la grande majorité des citoyens avec, de surcroît, un handicap supplémentaire qui est l'éloignement à la fois géographique et linguistique.

Pour essayer d'y remédier, ce sont les Etats membres qui sont toujours à la manœuvre car, même si aujourd'hui le Parlement Européen a une certaine compétence « législative » du fait de la codécision avec le Conseil des ministres, c'est toujours celui-ci qui a le dernier mot.

Donc, si ce droit européen apparaît à beaucoup de nos concitoyens comme abscons et inadapté, c'est en premier lieu de la responsabilité des différents gouvernements de chacun des Etats

membres.

En ce qui concerne le Juge, dès lors que le droit européen est instauré, son existence est automatique.

Ou alors, il faudrait accepter que le droit européen, si l'on prend l'exemple de la monnaie unique et à tout le corpus juridique qui la sous-tend, pourrait donner lieu à 19 interprétations, c'est-à-dire à autant d'interprétations que d'Etats membres de la Zone Euro... Ce serait la fin de l'Euro.

Car, il est évident que les interprétations seraient très rapidement différentes et on assisterait exactement à ce qui s'est passé en Europe il y a deux siècles : une grande majorité des Etats Européens – hormis les Iles Anglo-Normandes – ont adopté le code civil ; mais à peine une génération plus tard, les droits nationaux ont montré des différences notables dans l'application de ce code civil et surtout son interprétation.

Partant, l'existence d'un droit européen exige d'en assurer l'unité d'application et d'interprétation, et oblige à veiller à ce que la structure des pouvoirs mise en place pour créer le droit européen soit respectée.

Donc, il faut un juge à la fois constitutionnel, ou plutôt institutionnel en matière européenne, et de cassation ; ce qui sur le plan européen présente une originalité certaine, puisqu'il est également le juge qui veille à l'unité du droit par le jeu des questions préjudicielles posées par chacun des magistrats nationaux.

Bref, ce juge européen joue indiscutablement un rôle considérable, notamment en prenant appui sur le droit au juge dont dispose chaque citoyen européen, c'est-à-dire l'absence de déni de justice, ce qui lui a permis de se transformer à plusieurs reprises en législateur d'appoint jouant un rôle non seulement de juge au sens français du terme, mais presque à l'égal du prêtre romain. En clair, il existe un vrai pouvoir judiciaire au sein de l'Union Européenne à la différence de l'autorité judiciaire française.

Enfin, quant à l'importance et l'utilité de ce droit et de ce juge européens, il suffit de prendre un exemple qui, depuis quelques semaines défraye la chronique, celui d'Airbus, en précisant d'entrée de jeu que cet exemple ne fait que suivre ceux d'Alcatel, de Technip, d'Alstom, etc...

De quoi les entreprises européennes ont-elles le plus peur aujourd'hui ? Surement pas du juge européen !

Mais bien plus de ce qui est souvent qualifié de risque atomique : la crainte d'être confronté au droit et au juge américains. (Le Monde du vendredi 13.10.2017).

Or, les Etats-Unis ont, depuis une quinzaine d'années, une conception totalement impérialiste, puisque le droit américain s'applique dès lors qu'un contrat est conclu en dollars, ou que des faits pourraient être qualifiés de corruption au sens de la législation américaine, etc... et de tels faits, à partir du moment où le soupçon existe, relèvent de la juridiction du juge de New York.

Alors, les journaux – tant Marianne que le Monde ou la Tribune notamment – ont pu s'interroger sur Boeing, posant même la question de savoir si Boeing n'a pas provoqué ce cataclysme d'Airbus, car l'accès au marché américain est essentiel à l'avionneur européen et la moindre condamnation en termes de corruption équivaldrait à le priver de ce marché pendant un certain nombre d'années, outre le scandale actuel qui réduit cette pépite européenne à une quasi inaction sur le plan commercial depuis 2014.

Il est évident, sauf pour quelques jacobins rêvant de 1793 mais surtout de Napoléon et de Louis XIV, que la réponse ne peut pas être uniquement française.

Le marché français est ridiculement étroit par rapport au marché américain et toute velléité de riposte ou de contre-offensive contre Boeing au regard du marché français, ne serait d'aucun effet.

La réponse ne peut se situer qu'au plan européen avec l'instauration d'un droit – ou même l'utilisation d'un droit déjà existant – pour contrebattre la tendance impérialiste du droit américain et l'utilisation du juge européen, comme cela est déjà le cas en ce qui concerne l'action de la Commission qui a imposé aux géants américains de se soumettre à la fiscalité des Etats Européens – Google, Amazon, Microsoft, ... - pour d'une part protéger les entreprises européennes et d'autre part, être en mesure d'agiter la menace de rétorsion, voire d'empêcher l'accès à un marché de 500 millions de consommateurs. Même si le TGV à quelque peu diminué l'attractivité du marché européen dans le domaine aérien, cela reste la seule possibilité de réponse à la tentative, largement en cours, de nos amis américains de continuer ce qu'ils ne peuvent plus faire avec leurs armées, c'est-à-dire exercer une domination, à défaut d'être mondiale, au moins du monde occidental.

En conséquence, le juge et le droit européens non seulement jouent un rôle considérable au sein de l'Union aujourd'hui existante, mais ils représentent, pour la protection et la sécurité des différents acteurs européens, une des meilleures armes à la condition expresse que nos gouvernements nationaux mettent en place non seulement les instruments nécessaires, mais également des hommes et des femmes qui s'en servent efficacement, pour notre bien commun.

L'harmonisation des organisations judiciaires en Europe

Forces centrifuges – Forces centripètes

Par Thomas Cassuto, Magistrat, Docteur en droit

Sur le plan institutionnel, la construction européenne s'est étalonnée selon le principe de la politique des petits pas et les Institutions judiciaires n'ont pas échappé à ce mouvement même si la cour de justice a appliqué rapidement les principes de primauté du droit communautaire. Les droits de l'homme, les droits de la défense, les droits procéduraux, les droits des victimes et l'avènement d'un parquet européen sont autant avancées progressives dans l'harmonisation et l'intégration des organisations judiciaires en Europe.

Au nom d'une impérieuse nécessité, la reconstruction politique de l'Europe à la sortie de la seconde guerre mondiale a emprunté un chemin à rebours de l'histoire. Pour la première fois, un groupe d'États s'est engagé sur la voie d'une intégration politique par le transfert de compétences vers une organisation supra-étatique. L'Europe, notion purement géographique selon Bismark, est devenue une réalité politique dessinée notamment par Robert Schuman et Jean Monnet.

Sur le plan institutionnel, la construction européenne s'est étalonnée selon le principe de la politique des petits pas, moins selon un schéma philosophique abouti comme au 18ème siècle, mais en vertu des réticences individuelles ou collectives opposées par les États à transférer des compétences essentielles, notamment régaliennes.

Il en résulte que le miracle européen ayant permis de faire de l'UE la première puissance économique mondiale ne s'est pas accompagné d'une mise en place précoce des structures qui en auraient été la nécessaire conséquence. C'est le cas en particulier sur le plan judiciaire. Pourtant, l'avènement d'un marché unique a été l'occasion pour le juge européen, concept collectif incluant le juge national et la cour de Luxembourg avec lequel il entretient un véritable dialogue,

d'assurer l'uniformité du droit communautaire et par voie de conséquence son développement harmonieux sous l'angle de la cohérence juridique.

Il faut rappeler que la coopération judiciaire en matière civile s'est accompagnée de l'adoption de nombreux instruments qui constituent le quotidien des praticiens. Ainsi, les règlements Bruxelles I et suivants, opèrent par la définition de règles relatives à la compétence, à la loi applicable etc. une véritable harmonisation sourde non seulement dans le droit applicable mais également dans l'application du droit avec des conséquences non négligeables en matière de droit des contrats, de droit de la famille, des successions etc., et dont l'interprétation commune est garantie par la Cour de justice de l'Union européenne.

L'avènement d'un pouvoir judiciaire harmonisé en Europe, notamment en matière pénale, est encore un long chemin mais qui connaît des avancées récentes importantes. Cette évolution aussi nécessaire qu'inéluctable, est le reflet de la confrontation de forces multiples, subtiles et complexes. L'instauration d'un parquet européen constitue incontestablement une étape essentielle et un marqueur des enjeux démocratiques dans l'Union européenne et en Europe.

Alors que la cinquième République cantonnait notre juge national au rang d'autorité judiciaire, le juge européen a assumé pleinement son rôle dans les équilibres démocratiques européens.

C'est le cas d'abord du fait de la cour de justice des Communautés basée à Luxembourg qui dès l'origine, par les arrêts Costa contre Enel et Van Gend En Loos a affirmé les principes de la primauté et de l'applicabilité directe du droit communautaire. Ces décisions, qui n'allaient pas de soi, sont en réalité aussi importantes que les Traités communautaires qu'elles interprètent. En effet, elles donnent une réalité concrète à la notion d'intégration politique européenne et permettent la mise en œuvre d'une politique d'harmonisation au service d'un grand marché unique dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité européenne, bien au-delà de la somme des intérêts nationaux.

C'est également le cas de la Cour européenne de sauvegarde des droits de l'Homme qui, au sein du conseil de l'Europe, deuxième Europe, moins intégrée mais plus étendue, conforte le développement de l'État de droit. Par son interprétation dynamique de la Convention qu'il applique, le juge de Strasbourg a pesé directement sur la réforme des systèmes judiciaires européens dans le domaine pénal et plus récemment dans le domaine civil. Il faut ajouter que la CEPEJ opérant un constant benchmarking offre les indicateurs accompagnant sinon contraignant les États à rapprocher leurs organisations judiciaires. Enfin, elle a influencé en profondeur la protection des droits, notamment des droits de la défense, dans l'ordre juridique communautaire.

Sous l'influence de plusieurs mécanismes, ces deux dynamiques ont convergé de manière spectaculaire avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Deux exemples l'illustrent. Le premier, réside dans l'intégration de la Charte européenne des droits dans les Traités de l'Union et la reconnaissance de la CEDH comme partie intégrante des valeurs fondamentales reconnues par l'Union. Qu'importe finalement que l'adhésion de l'UE à la Convention prévue par l'article 6 du Traité soit différée pour des motifs sérieux de rapports entre les deux cours européennes. Le second est la conséquence de la communautarisation de la coopération judiciaire en matière pénale par l'effet du Traité, c'est-à-dire l'abolition du troisième pilier honni des praticiens.

Ainsi, depuis cette date, et selon un rythme soutenu, l'Union a adopté plusieurs instruments destinés à établir des normes minimales communes élevées dans les domaines des droits procéduraux et des droits des victimes. Ces instruments sont, incontestablement, une source d'harmonisation entre les États membres de leurs organisations judiciaires par le relèvement des standards dynamiques qui concourent à l'affermissement de l'État de droit tels que définis par les juges de Luxembourg et de Strasbourg.

Surtout, c'est l'avènement du parquet européen qui va entraîner une mutation profonde de l'organisation judiciaire au sein de l'Union européenne. Certes, il ne s'agit que d'une création dans le cadre d'une coopération renforcée entre 20 États membres, mais qui intervient alors que le Royaume-Uni, premier opposant à la consécration conventionnelle de cette institution, tente de négocier son départ de l'Union européenne. Tout un symbole.

En effet, l'opposition britannique au développement d'une Europe judiciaire s'est traduite dans le Traité de Maastricht par la création du 3ème pilier, chimère juridique, dans le cadre de laquelle, les actes normatifs adoptés à l'unanimité n'étaient pas contraignants quant à leur transposition en droit interne. Résultat, alors que les personnes, les biens, les services et les capitaux, y compris criminels, circulent librement, les autorités judiciaires pénales ne pouvaient coopérer qu'au bénéfice du bon-vouloir des parties. L'architecture politique de l'UE s'en est trouvée profondément altérée, et ce pour encore trois ans avant que le procureur européen ne prenne effectivement ses fonctions. Ce déséquilibre a un coût : au moins 100 milliards d'euros annuels au titre des seuls fraudes intracommunautaires, ceci au préjudice des finances publiques et de l'économie réelle.

Le parquet européen est une révolution. Il constitue le premier transfert de souveraineté en matière de justice pénale, selon un schéma relativement simple : un organe européen qui centralise et coordonne l'exercice des poursuites. Une compétence nationale pour instruire et juger les procédures. Des règles de coopération entre les autorités nationales renforcées pour assurer la bonne fin des enquêtes.

La solution retenue par le législateur européen fait écho à la réflexion menée par le Conseil d'État sur le projet de parquet européen. Cette étude posait la question « le droit pénal et la procédure pénale doivent-ils continuer à relever de la souveraineté des États ? », et, en soutenant avec ferveur le projet de procureur européen, apportait implicitement un début de réponse négative.

Dans le cadre de la conférence sur l'avenir de la coopération judiciaire pénale en Europe, organisée par l'Institut PRESAJE, les intervenants avaient souligné l'importance de disposer d'un renforcement de la coopération. Lors de sa conclusion, Jean Arthuis, ancien ministre des finances et à la date de la conférence Président de la Commission du budget au Parlement européen avait souligné l'importance de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne. Il s'étonnait de l'aveuglement politique face à l'impotence des systèmes judiciaires nationaux confrontés à la criminalité transfrontalière.

L'une des caractéristiques du procureur européen et des procureurs délégués qui lui seront rattachés réside dans leur indépendance. Ainsi, il ne fait guère de doute que la mise en œuvre de cette institution nécessitera une réforme constitutionnelle du parquet français, souvent proposée, toujours reportée.

Par ailleurs, la coordination des procédures, autrement dit la répartition de leurs multiples volets entre différentes autorités judiciaires conduira à un rapprochement des standards procéduraux destinés à garantir la recevabilité de la preuve pénale, quand bien même celle-ci serait libre. Progressivement, le concept de Corpus Juris évoqué notamment par le professeur Delmas-Marty devrait prendre corps au titre de la nécessité pratique, là où un certain réalisme politique avait conduit à ne pas s'engager sur la voie périlleuse d'une « harmonisation » de la procédure pénale en Europe.

Ainsi, la politique des petits pas, chère aux pères fondateurs de l'Europe, aura également permis à l'Europe de la justice de faire son chemin, même si celle-ci a peiné à suivre le rythme de la construction européenne. Gageons que cette évolution majeure, qui ne sera toutefois pas mise en œuvre avant 2020, aura un impact important pour restaurer la confiance des citoyens dans la construction d'un supra-état continent encore en panne d'un rapprochement fiscal. Les Entretiens

d'Amboise organisés par PRESAJE en 2015, laissaient entrevoir de nouvelles perspectives. Le manque à gagner fiscal à l'échelle communautaire a amené plusieurs États à poser le principe d'un tel rapprochement. Dans cette perspective, le juge aura un rôle décisif.

Dès lors, l'avènement d'un système judiciaire intégré, c'est-à-dire de systèmes judiciaires nationaux rassemblés autour de la défense d'un intérêt général unioniste, doit ainsi permettre, dans le cadre de la renaissance du droit européen, de circonscrire les effets négatifs de la concurrence et du dumping fiscal auxquels se livrent les États membres, selon une logique macro juridique totalement contre-productive, au seul bénéfice bien compris des grandes entreprises mondialisées et au détriment de cet intérêt général commun.

A propos de la victoire prétendument étriquée de Madame MERKEL

Par Jean Pierre Spitzer, Avocat et Ancien Secrétaire Général du Mouvement Européen

La victoire de Madame MERKEL, le 22 septembre dernier est apparue étriquée, elle est pourtant bien réelle car elle est située dans un contexte d'engagement fort en terme d'immigration et d'intégration et au sortir d'une crise qui a secoué toute l'Europe qui a fait que tous les autres dirigeants ont perdu leur élection.

Sans avoir perdu le pouvoir, la coalition qu'elle pourra constituer dans le temps dictera par contre sa politique

L'ensemble des commentateurs, y compris en Allemagne, titre depuis le 22 septembre sur la victoire étriquée de Madame MERKEL aux dernières élections, en soulignant qu'avec 33% des voix, elle a perdu près de 7 % par rapport au dernier scrutin, elle-même ayant perdu 17% dans sa circonscription de l'Allemagne de l'Est.

Certes, ce constat dans sa brutalité n'est pas faux.

Cependant, il y a quatre ans, l'AFD était balbutiante et pour ainsi dire n'existait pas encore puisqu'elle n'avait pas atteint la barre des 5 % lui permettant d'être présente au Bundestag.

Or, si l'on additionne les voix de la CDU/CSU avec celles de l'AFD, on aboutit à un total de voix supérieure à celui obtenu par la coalition des chrétiens démocrates il y a quatre ans.

C'est là une première observation, même si celle-ci doit être relativisée car il n'est pas certain que tous les électeurs qui se sont tournés vers l'AFD auraient voté pour Madame MERKEL, d'autant que, semble-t-il, les électeurs qui ont voté pour l'AFD ont été en premier lieu motivés par les questions d'immigration et choqués par la politique de Madame MERKEL en faveur des migrants.

Nonobstant, il faut immédiatement rappeler qu'il s'agit là d'un phénomène pratiquement courant et commun à tous les grands pays européens (ainsi qu'aux Etats Unis) relatif à une grande peur et qui, dans le cas de l'Allemagne, semble quelque peu heurter le bon sens fondamental qui a animé Madame MERKEL. Rappelons qu'elle a voulu, par sa politique, faire face au déclin démographique important de l'Allemagne, et assurer à son pays une potentielle main d'œuvre pour effectuer des tâches que les citoyens allemands, suivant en cela les français, les anglais, et quelques autres, ne veulent plus ou ne peuvent plus exécuter.

Néanmoins, et malgré cette montée de l'extrême droite, encore une fois commune à tous les pays même si elle semble plus dangereuse encore chez nos voisins allemands, Madame MERKEL a fait un score qui laisse son poursuivant immédiat à environ 13 % derrière elle, et totalise 20 % de

voix de plus que l'AFD.

Imagine-t-on en France François FILLON avec 13 points de plus que MACRON et 20 points de plus que Marine LE PEN au premier tour ? Et qu'en serait-il d'un deuxième tour entre Madame MERKEL et Monsieur SCHULZ : il est fort à parier que le résultat ne serait pas très éloigné de celui de Monsieur MACRON face à Madame LEPEN.

Il résulte qu'en termes purement électoraux, il ne s'agit pas là d'une victoire à la Pyrrhus, mais d'une évolution qui a, il convient de le répéter encore et encore, frappé tous nos pays.

Il y a encore 35 ans, en France, au Royaume Uni, en Espagne, en Allemagne, les deux camps principaux, en gros une droite conservatrice parlementaire et une gauche sociale-démocrate parlementaire, rassemblaient entre 70 et 80 % des voix.

Ces deux grands blocs ont éclaté, à droite entre une droite extrême et une droite parlementaire elle-même fissurée tant sur la question sociétale que sur la question européenne et sur d'autres encore, et une gauche divisée entre une gauche extrême ou radicale et une gauche sociale-démocrate elle-même traversée par les mêmes fissures que la droite parlementaire, la question sociétale étant remplacée par la question écologique.

Dans ce contexte de fragmentation de l'opinion, Madame MERKEL reste en Europe à un niveau très élevé de voix au premier tour.

Cette première observation n'est pas l'observation essentielle pour nous Français, car il s'agit simplement d'une relativisation de commentaires politiques et médiatiques effectués à chaud et donc contestables.

La question qu'il convient de se poser est celle de l'avenir des relations privilégiées entre la France et l'Allemagne, et grâce à ces relations privilégiées, de l'avenir de l'Europe.

Sur ce terrain, il pouvait sembler certain que, depuis plusieurs mois, Madame MERKEL et surtout son Ministre des Finances Monsieur SCHÄUBLE avaient mis de l'eau dans leur vin en ce qui concerne la gestion de la zone euro, et semblaient se rapprocher des thèses françaises telles qu'exprimées par notre Président de la République, tant à Athènes qu'à la Sorbonne.

Il est encore plus certain que si une grande coalition pouvait être reformée - ce qu'à l'heure actuelle le SPD exclut - cette tendance serait renforcée.

En revanche, l'alliance, semble-t-il contrainte pour Madame MERKEL, avec le FDP, comporte un risque important puisque le FDP a clairement indiqué pendant la campagne qu'il était pour l'application stricte des règles du traité de Maastricht et pour l'exclusion de la Grèce de la zone euro.

Indiscutablement, nous sommes fort loin d'une politique de plus grande solidarité en matière économique et financière de la zone euro, de même le FDP a totalement exclu que puisse être instaurée une espèce de ministre des finances de l'Europe (plus précisément de l'Eurozone) et encore plus qu'il puisse exister un budget de la zone euro, tel qu'évoqué par Monsieur MACRON.

Mais là encore, l'histoire n'est pas définitivement écrite puisque, dès le soir des élections, le Président du FDP, Monsieur LINDNER, a semblé mettre de l'eau dans son vin, en tout cas en ce qui concerne un « patron » de la zone euro, tout en continuant à exclure le terme Ministre des finances de l'Union Européenne, tout en martelant qu'il était nécessaire que tout le monde respecte les règles.

Et Madame MERKEL a réagi très favorablement aux propositions de Monsieur MACRON dans son discours à la Sorbonne.

Bref, ces élections permettent indiscutablement à Madame MERKEL d'effectuer un quatrième mandat tout en lui compliquant la tâche pour former une coalition avec un gouvernement stable et solide. Surtout elles lui compliquent la tâche pour mener une politique européenne davantage compatible avec celle que souhaite mener la France sous la conduite de notre nouveau Président de la République, à moins que le SPD, passant outre à la pétition de principe de Monsieur SCHULZ, n'accepte, dans un souci d'intérêt général, à reformer une grande coalition.

Mais quoiqu'il en soit, elle semble manifestement dans l'exercice de son leadership ne pas accepter que l'offre politique européenne de l'Allemagne soit entravée.

Il me semble que c'est cela l'enseignement le plus important qui se dégage de ces élections allemandes, et non pas une prétendue victoire à la Pyrrhus de Madame MERKEL à laquelle personne n'est en mesure de contester le leadership de la politique allemande en ce moment.

La newsletter PRES@JE.COM

Une publication de l'Institut PRESAJE

(Prospective, Recherche et Etudes Sociétales Appliquées à la Justice et à l'Economie)

30 rue Claude Lorrain 75016 Paris – Tél. 01 46 51 12 21

Courriel : contact@presaje.com – www.presaje.com

Directeur de la publication : Michel Rouger

Vice président : Xavier Lagarde

Édition : Isabelle Proust, Jacques Barraux